

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS217/17
16 janvier 2004

(04-0138)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – LOI DE 2000 SUR LA COMPENSATION POUR CONTINUATION DU DUMPING ET MAINTIEN DE LA SUBVENTION

Accord en vue de modifier le délai raisonnable

La communication ci-après, datée du 14 janvier 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la Thaïlande et de la délégation des États-Unis.

S'agissant du différend *États-Unis – Loi de 2000 sur la compensation pour continuation du dumping et maintien de la subvention*, la Thaïlande et les États-Unis sont mutuellement convenus de modifier le "délai raisonnable" concernant la Thaïlande et les États-Unis pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD), qui a été accordé par l'arbitre conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (WT/DS217/14 et WT/DS234/22); le délai arrivera donc à expiration le 27 décembre 2004.

Pendant cette prorogation de délai pour la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'ORD, les États-Unis poursuivront leurs efforts en vue de se mettre en conformité avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC en ce qui concerne ce différend.

Signé:

(Mme Puangrat Asavapisit)
Ambassadeur
Représentante permanente de la Thaïlande
auprès de l'OMC

(Mme Linnet F. Deily)
Ambassadeur
Représentante permanente des États-Unis
auprès de l'OMC